



MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES

PROCES-VERBAL

Séance du 17 janvier 2023

A 20h00

Date de convocation : 12 janvier 2023

Présents : M. le Maire Nicolas SCHWEITZER

Mmes et Mrs BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, JAMBOR Sylvie, CALMET Florent, PONCET Lucas, ONCUL Magali, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, GAILLARD Marie-Laure, COMMARET Marie, PERTUIZET Pierre, JANAUDY Cyrill, et FAVIER Monique

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Fanny BEREZIAT, secrétaire de séance

Le conseil municipal, réuni le 17 janvier 2023 à 20h00 en session ordinaire sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, maire, a délibéré sur les questions suivantes :

N° Délibération

Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 13 décembre 2022 à l'unanimité des présents

2023-001

GBA – Extension des compétences facultatives de la communauté d'agglomération – Modification statutaire

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant

2023-002

Mise en place sur la commune du dispositif de participation citoyenne

M. le Maire rappelle la présentation du dispositif « participation citoyenne » par le commandant de la Communauté de Brigades de JAYAT lors de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2022. Il propose de délibérer sur la mise en place de ce dispositif sur la commune, en collaboration avec la Communauté de Brigades de JAYAT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur la commune de Cormoz.

Commissions Finances – Ecole-Cantine-Garderie – Bibliothèque-Culture-Loisirs – Gestion du personnel

Ecole : - Réunion de travail de la commission le mercredi 1^{er} février 2023 à 18h00.

- Mouvement de grève du 19 janvier 2023 : Mise en place du service minimum.

Epicerie : Rendez-vous avec Mme JEAN, repreneuse potentielle du commerce, le jeudi 19 janvier 2023 à 20h15.

Finances – Budget 2023 : L'ensembles de commissions sont invités à transmettre leurs projets et besoins financiers pour l'élaboration du prochain budget.

Commissions Voirie-Réseaux – Matériel roulant et accessoires – Cimetière-Réserve foncière-Affaires agricoles – DECI

Personnel communal : Présentation du tableau des heures de l'agent technique en place et prévision du recrutement d'un agent technique complémentaire en contractuel à compter du 1^{er} mars 2023.

Entretien des chemins communaux : Réunion de la commission voirie le samedi 28 janvier 2023 à 9h00.

Commissions Bâtiments-Sécurité et Accessibilité – Urbanisme

Epicerie : Installation de la pompe à chaleur et du chauffage d'appoint effectuée.

Révision de la carte communale : Le dossier est aujourd'hui finalisé et a été transmis à la DREAL pour avis (étude environnementale). Les PPA (Personnes Publiques Associées) seront également consultés. Cette consultation sera suivie par l'enquête publique.

Local pompiers : Les travaux d'isolation du bâtiment par l'extérieure seront effectués durant le mois de mars.

Salle multiculturelle : Compte-rendu de la réunion d'expertise du lundi 9 janvier 2023. Il a été constaté que la structure de la charpente du bâtiment est sur le point de s'effondrer. Un renforcement de l'étalement est fortement préconisé, ainsi que la réfection totale de la structure. Considérant que la garantie décennale liée aux travaux de rénovation du local effectués en 2015 est toujours en vigueur, la commune nommera prochainement un expert pour la représenter.

Préau école : Présentation du planning d'exécution des travaux. La consultation des entreprises pour les travaux sera lancée à la fin du mois de janvier.

Commissions gestion des locations communales – Fleurissement-Associations locales-Gestion des salles-Cérémonies – Bulletin-Site internet

Bulletin Municipal : La livraison des bulletins a été effectuée. La distribution aux habitants de la commune aura lieu dans les prochains jours.

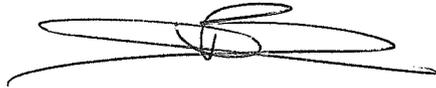
Fêtes et Cérémonies : Réunion de travail de la commission le mardi 7 février à 18h45.

Divers

Salon de coiffure : Ouverture d'une procédure de rétablissement professionnelle au bénéfice de Mme Gaëlle VEGA par jugement du Tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE en date du 21 décembre 2022. La SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Maître DESPRAT a été désignée en qualité de mandataire judiciaire.

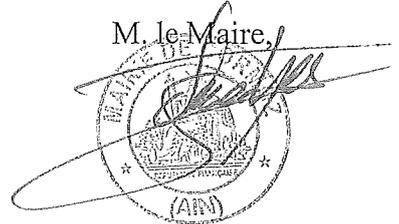
Date du prochain conseil municipal le mardi 21 février 2023 à 20h00

Le/la secrétaire de séance



Mme Fanny BEREZIAT

M. le Maire,



Nicolas SCHWEITZER